



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°2024-DRIEAT-IF-047

**Portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse
et de la faune sauvage dans le département de la Seine-Saint-Denis.**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU Le Code de l'environnement, et notamment les articles R.421-29 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU Le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU Le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1049 du 5 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU la décision n° DRIEAT-IDF-2023-1121 du 29 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-DRIEAT-IF-044 du 17 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT que la désignation des membres est valable pour une durée de trois ans renouvelable ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-DRIEAT-IF-044 du 17 mars 2022 est abrogé.

Article 2 : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de la Seine-Saint-Denis, présidée par le préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant, est composée comme suit :

Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ou son représentant ;
- le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- la directrice régionale Île-de-France de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,
- le chef du service interdépartemental pour Paris et petite couronne de l'office français de la biodiversité, ou son représentant ;
- le représentant des lieutenants de louveterie.

Au titre des représentants des chasseurs :

- le Président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ou son représentant, ainsi que des représentants des différents modes de chasse :

M. Arnaud STEIL	M. Jacques REDER
Mme Jocelyne SAISON-BUISINE	M. Yves LABORDE
M. Bernard VALLAT	M. Anthony ISAMBERT
M. Mickaël GRIENENBERGER-FASS	M. Richard TOBIAS

Au titre des représentants des piégeurs :

M. Philippe LECOQ	M. Alain CONCLOIS
-------------------	-------------------

Au titre des acteurs de la forêt :

- M. Philippe JACOB responsable de la division de la biodiversité à l'agence d'écologie urbaine de la direction des espaces verts et de l'environnement de la ville de Paris ou son représentant ;
- MM. Charles GOUBERT et Christophe RIOU, représentants de l'Office national des forêts ;
- M. Paul HOTTINGER, représentant le Centre régional de la propriété forestière, ou son représentant ;
- M. Philippe DE PAULE, représentant Île-de-France Nature au titre de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier, ou son représentant.

Au titre des représentants des intérêts agricoles :

- le Président de la chambre d'agriculture de la région Île-de-France ou son représentant ;
- M. Jérôme LEGAY,
- M. Hassan FERE.

Au titre des représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

- M. Frédéric MAHLER (LPO IdF) ou son représentant ;
- M. Michel RIOTTOT (FNE Île-de-France) ou son représentant.

Au titre des représentants d'organismes scientifiques ou personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. Alain COLOREC ,
- M. Karim DAOUD.

Article 3 : La formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant. Elle est composée comme suit :

Au titre des représentants des chasseurs :

- M. Arnaud STEIL,
- M. Philippe WAGUET.

Au titre des représentants des intérêts agricoles lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

- M. Jérôme LEGAY,
- M. Hassan FERÉ.

Au titre des représentants des intérêts forestiers lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux forêts :

- M. Philippe JACOB,
- M. Charles GOUBERT et M. Christophe RIOU.

Article 4 : La formation spécialisée « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant. Elle est composée comme suit :

Au titre des piégeurs :

- M. Philippe LECOQ.

Au titre des chasseurs :

- M. Anthony ISAMBERT.

Au titre des intérêts agricoles :

- M. Hassan FERÉ.

Au titre des associations actives dans le domaine de la conservation de la faune et la protection de la nature :

- M. Michel RIOTTOT.

Au titre des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de faune sauvage :

-M. Alain COLOREC,
-M. Karim DAOUD.

Un représentant de l'Office français de la biodiversité et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie assistent aux réunions avec voix consultative.

Article 5: La nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » et de sa formation spécialisée « animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts » est valable 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6: Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Vincennes, le 3 avril 2024

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par subdélégation,

L'adjoint de la cheffe du service nature et paysage

Robert SCHOEN